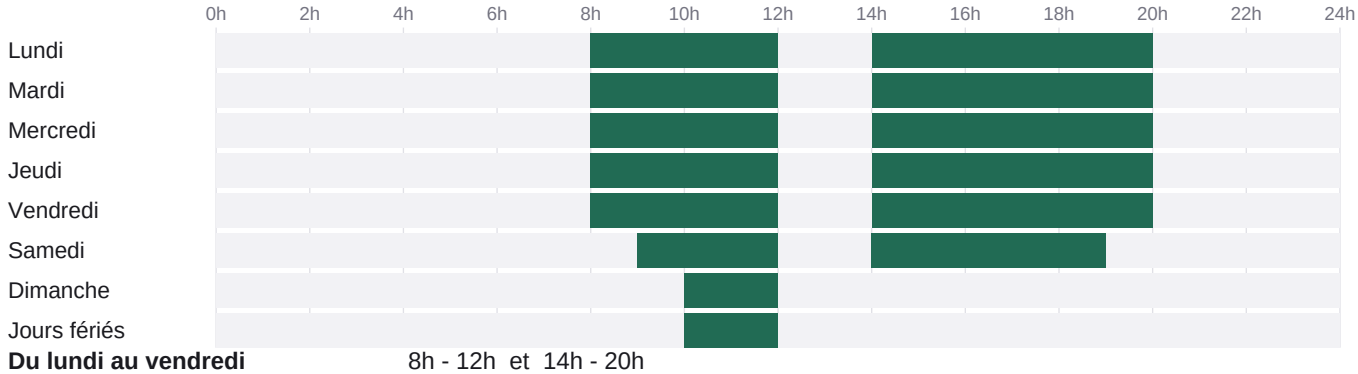
Horaires des travaux bruyants à Nanteuil-lès-Meaux

77100 · Seine-et-Marne (77) · 7 308 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Lutte contre le bruit (arrêté municipal), signé le 23 octobre 2019. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 14h - 20h
Samedi	9h - 12h et 14h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

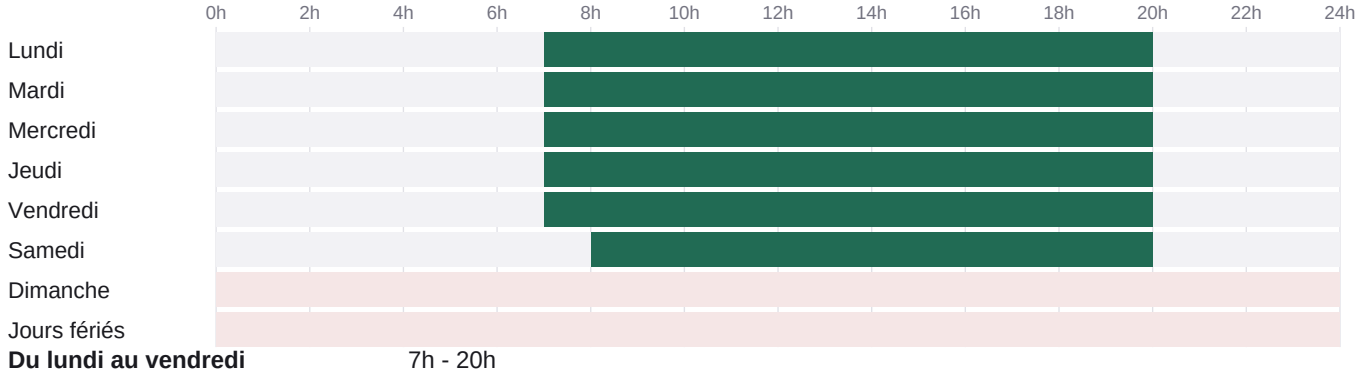
Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage ou de jardinage avec utilisation d'appareils bruyants des particuliers sont autorisés : - du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 20 h - les samedis de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h - les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h. »

Texte officiel : https://www.nanteuil-les-meaux.fr/vivre-ensemble-cest-aussi-respecter-son-voisin/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Lutte contre le bruit (arrêté municipal), signé le 23 octobre 2019. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	7h - 20h
Samedi	8h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux bruyants liés à des chantiers publics ou privés sont autorisés : - du lundi au vendredi de 7 h à 20 h - les samedis de 8 h à 20 h. Ils sont interdits les dimanches et jours fériés. »

Texte officiel : https://www.nanteuil-les-meaux.fr/vivre-ensemble-cest-aussi-respecter-son-voisin/

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.